



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE EVENEMENTIEL

ARRÊTÉ N°2026ARRT055

OBJET : CARNAVAL 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 5 avril 1884,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire français,
Vu l'arrêté préfectoral n°2023.06.DS.0311 en date du 20 juin 2023 réglementant les débits de boissons,
Vu la demande par le Comité des fêtes pour l'organisation du défilé du Carnaval organisé le samedi 11 avril 2026, reporté au samedi 18 avril 2026 si intempéries,
Vu la demande de débit de boissons formulée par le Comité des fêtes,

Considérant le programme du Carnaval prévu le 11 avril (report le 18 avril),
Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PARCOURS DU DEFILE



PARCOURS CARNAVAL

Samedi 11 avril 2026
Report le 18 avril 2026 si intempéries
Rdv à 16h

PARKING DOLTO
AVENUE RENE POITEVIN
BD ECOLES
AVENUE DE MIREVAL
BD DES FONTAINES
BD DES CHASSELAS
BD MOURES
GRAND JARDIN



La circulation est interdite le samedi 11 avril 2026 (reporté au samedi 18 avril 2026 si intempéries) de 16h à 17h45, durant le passage du cortège du Carnaval et suivant l'itinéraire ci-dessous :

Départ : Parking école Dolto

Via avenue René Poitevin, boulevard des écoles, avenue de Mireval, boulevard des fontaines, boulevard des chasselas, boulevard des Moures

Arrivée : Grand jardin (embrasement de « Pétassou », animation musicale et bal populaire)

ARTICLE 2 : PROGRAMME

16h : Départ du défilé

17h30 : Arrivée au grand jardin

17h45 : Pétassou et fanfare

18h30 : Bal populaire

22h : Fin du bal et clôture de la manifestation

ARTICLE 3 : VENT

En cas de vent important, la structure « Pétassou » ne peut être brûlée.

ARTICLE 4 : DEBIT DE BOISSONS ET CONSOMMATION

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, l'exploitant du débit de boissons temporaire est autorisé à vendre ou à offrir uniquement des boissons des groupes 1 et 3 comme décrit ci-dessous de 17h à 22h :

- **boissons sans alcool** : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat...
- **boissons fermentées non distillées et vins doux naturels** : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3° d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

ARTICLE 5 : SECURISATION DU GRAND JARDIN

Objets interdits

Sont et demeurent interdits sauf autorisation spéciale, les tirs de tous pétards et d'artifices ou autres feux de Bengale en tous lieux publics.

Sont interdits sur le site de la fête de l'évènement :

- l'apport d'alcool,
- l'apport et l'utilisation de chichas,
- les couteaux ou tout objet tranchant,

Il est également interdit à toute personne d'amener sur le site des bouteilles ou récipients en verre qui seront confisqués par mesure de sécurité.

Inspection visuelle

Les policiers municipaux et agents de sécurité privée peuvent procéder à partir de 17h30, à une inspection visuelle des sacs et avec l'accord de l'intéressé à une palpation de sécurité si cela s'avère nécessaire sur le périmètre du Grand Jardin. Par mesure de sécurité, tout objet pouvant être susceptible de représenter un danger ou servir d'arme pourra être confisqué et détruit.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules se trouvant en infraction au présent arrêté seront verbalisés conformément à la réglementation par les autorités de Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : MISE EN APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **10 MARS 2026**

**Pour extrait conforme
En Mairie le 23 février 2026,**

**Le Maire
Véronique NEGRET**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.